

## Le bilinguisme

**L'**anglais et le français, langues officielles du pays, possèdent un statut et des droits égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et de l'administration fédérale. La *Loi sur les langues officielles* de 1969 n'oblige pas les citoyens canadiens à parler ces deux langues, mais stipule que les institutions relevant du gouvernement fédéral doivent offrir leurs services dans l'une ou l'autre langue chaque fois que la demande le justifie. Certains droits linguistiques des minorités canadiennes sont également enchâssés dans la Constitution.

Soixante-et-un pour cent des Canadiens ont pour langue maternelle l'anglais et 24 p. 100 le français, le reste se partageant entre les langues les plus diverses. Seize pour cent parlent les deux langues, tandis que 2 p. 100 ne parlent ni l'une ni l'autre. Le français est la langue maternelle de la majorité des citoyens bilingues.

